



Accord entre

le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP)

au sujet des projets de loi 7658 et 7662

1. Préambule

Le présent accord tient à souligner que les positions du MENJE et de la CGFP au sujet de l'école publique convergent fortement. Les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour renforcer l'école publique et elles sont déterminées à travailler en étroite collaboration pour atteindre cet objectif et à le maintenir à l'avenir. Le MENJE et la CGFP sont unanimes sur l'importance d'assurer la qualité de l'enseignement public, e.a. grâce à une politique de recrutement de personnel remplissant les conditions nécessaires à l'exécution des tâches exigeantes liées aux hautes responsabilités des fonctions dirigeantes et pour éviter ainsi toute privatisation de l'école publique.

Dans cet esprit, les deux parties sont d'accord sur les principes suivants :

2. Modification de l'avant-projet de loi 7658 concernant les services SCRIPT, IFEN et CGIE

Les deux parties tiennent à souligner que leurs avis sur les grandes lignes du projet de loi en question concordent. Après concertation, la CGFP et le MENJE ont cependant convenu des modifications suivantes :

- Un des articles prévoyait qu'une partie du personnel de l'IFEN pouvant être considéré comme occupant des emplois pour lesquels la connaissance de l'une des trois langues administratives n'est pas reconnue nécessaire en raison de leur nature particulière et de leur niveau de responsabilité. Cet article est supprimé.
- En ce qui concerne les fonctions dirigeantes auprès des trois services en question, l'accès à ces postes sera désormais élargi à tous les agents publics remplissant les conditions prévues par la loi, à savoir être détenteurs d'un diplôme de master en relation avec la fonction et appartenant ou ayant appartenu pendant cinq ans au moins au personnel de la catégorie de traitement A, sous-groupe « Enseignement » ou de la catégorie de traitement A, sous-groupe « Administration générale ».

Ainsi, il sera garanti que l'accès à ces fonctions dirigeantes ne sera pas ouvert à des personnes directement issues du secteur privé et que le nombre de candidats potentiels sera pourtant élargi.

Les adaptations ci-avant seront déposées par le biais d'amendements gouvernementaux.

3. Modification du projet de loi 7662 concernant les fonctions dirigeantes dans des lycées spécialisés

Les deux parties conviennent sur la nécessité d'entamer un débat plus large au sujet des modalités régissant l'accès à des fonctions dirigeantes au sein des lycées de l'Éducation nationale, du développement professionnel des détenteurs de postes au sein des directions ainsi que de la valorisation des fonctions dirigeantes, ceci en faisant abstraction du projet de loi 7662.

Le Gouvernement s'engage à proposer, en étroite concertation avec la CGFP, un nouvel avant-projet de loi qui garantira que des candidats directement issus du secteur privé ne seront pas éligibles pour accéder à des postes de directeur ou de directeur adjoint, ni aux quatre lycées spécialisés, ni aux autres lycées. Cependant, l'accès actuellement réservé aux fonctionnaires sera, pour les quatre lycées spécialisés LTPS, LTPES, LTA et EHTL, élargi à tous les agents publics éligibles (appartenant ou ayant appartenu pendant cinq ans au moins au personnel de la catégorie de traitement A).

En outre, le nouvel avant-projet de loi précisera que chaque membre des directions des établissements en question devra pouvoir se prévaloir d'une solide formation et d'expériences pédagogiques.

Finalement, le nouveau texte inclura aussi des éléments au sujet de formations permettant aux membres des directions de se doter au fur et à mesure des connaissances et outils de gestion nécessaires à l'exercice de leur mission.

L'actuel projet de loi sera retiré au moment du dépôt du nouvel avant-projet de loi.

Luxembourg, le 2 février 2021

Romain Wolff

Président fédéral de la
Confédération Générale de la Fonction Publique

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse